

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 08 octobre 2026

Date de convocation :	28 septembre 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	28 septembre 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Étaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :

Mme Rachelle HILLAREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Stéphanie LA MANNA a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX,
M. Morgan JOANNIC a donné pouvoir à M. Augustin PAULAY.

M. Jacky NAULIN a été élu secrétaire de séance.

• **Proposition d'acquisition d'une parcelle située les buttes de Kertuy – demande d'avis au Pôle d'évaluation domaniale - CNE081026-11**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de vente d'une parcelle, en indivision, située les buttes de Kertuy à Marzan, les propriétaires évoquant des difficultés d'entretien en raison d'une accessibilité limitée.

La proposition concerne une parcelle non bâtie de 2 025 m², située en zone UJ du PLU, à proximité immédiate du parcours de santé de la commune, pour un montant de 3 000 €.

M. le Maire rappelle que le secteur UJ correspond aux quartiers spécialisés à destination d'accueil d'équipements de loisirs : sont admises les constructions légères liées à la protection et à la découverte de la flore et de la faune ou liées aux cheminements piétonniers ou de randonnées, ainsi que les aires de stationnement qui leur sont nécessaires et les objets mobiliers destinés à l'accueil d'un parcours de santé ou à l'information du public, aux conditions cumulatives suivantes :

- qu'ils soient nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux,
- que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et leur qualité paysagère,
- que leur nature et leur importance ne portent pas atteinte à la préservation des milieux,
- qu'ils soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une estimation de valeur auprès du pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à solliciter une estimation de valeur auprès du pôle
d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Pour copie conforme,
MARZAN, le 13 octobre 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE